

REGLEMENT La Journée du Manuscrit Francophone 2023

Art 1 – Principe de la Journée du Manuscrit

La Journée du Manuscrit est une manifestation culturelle qui consiste à permettre à tous les auteurs d'éditer gratuitement et pour la première fois un manuscrit. Comme chaque année, elle se déroulera le 24 octobre.

Depuis 2013, la Journée du Manuscrit est ouverte à tous les auteurs de langues française.

Art 2 – Participation à la Journée du Manuscrit

2.1 – Champs d'application

La Journée du Manuscrit est ouverte à toute personne physique ayant un manuscrit en français à publier (*voir ci-dessous acceptation des manuscrits*).

2.2 – Dépôts des manuscrits

Les auteurs doivent obligatoirement déposer leurs manuscrits sur le site www.lajourneedumanuscrit.com ou d'un partenaire : du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

2.3 – Acceptation du règlement

La seule participation à la Journée du Manuscrit implique l'acceptation entière et sans réserve, par chaque participant, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement par un participant entraîne l'annulation automatique de sa participation.

2.4 – Validité de la participation

Pour que la demande de participation en ligne soit considérée comme valide, chaque participant devra obligatoirement télécharger son manuscrit mis en page et compléter les champs suivants : son nom, son prénom, ainsi que son numéro de téléphone et son adresse mail (afin d'être joignable). Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères et exactes.

Le participant est tenu de déposer son manuscrit sous sa véritable identité qui restera secrète s'il écrit sous un pseudonyme. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de sa participation.

La participation se fait sur le site internet www.lajourneedumanuscrit.com par les auteurs. À ce titre, toute participation par courrier, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

2.5 – Une seule participation par manuscrit

Un auteur ne peut pas participer à la Journée du Manuscrit avec un livre qui a déjà été présenté à une édition précédente.

Art 3 – Édition des livres

3.1 – Comité de Sélection

Un comité de sélection sera chargé d'évaluer les manuscrits déposés par les auteurs. Toutes les demandes d'édition seront étudiées et les manuscrits seront lus.

3.2 – Acceptation des manuscrits

Tous les manuscrits déposés doivent être finalisés et remplir les critères de sélection suivants : écrit en français, relu et corrigé, libre de tout contrat d'édition, légal, plus de 30 pages, existant

sous la forme d'un fichier réalisé à partir des fichiers maquettes proposés sur le site www.lajourneedumanuscrit.com.

3.3 – Publication des manuscrits

Tous les manuscrits seront publiés pour le 24 octobre 2023 au format papier.

Les livres auront un numéro ISBN et seront diffusés :

- Sur les principaux sites de ventes de livres.
- Auprès de tous les libraires.

3.4 – Aucun frais d'édition

Les auteurs n'ont aucun frais d'édition à payer. Aucun éditeur, imprimeur, libraire ou prestataire, quel qu'il soit ne peut faire payer un auteur pour participer à la Journée du Manuscrit.

Néanmoins un auteur a le droit de faire appel à des prestataires pour finaliser son manuscrit.

Art 4 : Participation des lecteurs/internautes

Au fur et à mesure de leurs acceptations par le Comité de Sélection, la Journée du Manuscrit publiera les premières pages des ouvrages sur son site Internet afin que les lecteurs puissent les découvrir, les commenter, les partager et éventuellement donner un avis.

Art 5 : Prix par catégorie et Grand Prix du Jury

5.1 – Nominés

Le Comité de Sélection sélectionnera les meilleurs livres en essayant d'en choisir au moins un par pays sauf si aucun manuscrit n'est d'une qualité comparable aux autres sélectionnés, aussi plusieurs livres d'un même pays pourront être retenus. La liste des nominés est publiée la première semaine d'octobre.

5.2 – Attribution des prix

Le jury est composé d'au minimum 3 personnes reconnues du monde de l'édition et de la littérature.

Il attribuera un Grand Prix et 7 Prix littéraires dans les catégories suivantes : nouvelles, roman, poésie, essai, témoignage, SF/Fantasy et Policier/thriller.

Le Jury peut décider de ne pas attribuer certains Prix en fonction de la qualité littéraire et peut décider de désigner des *ex-aequo*.

Art 6 : Description des récompenses

Tous les auteurs publiés recevront un diplôme de participation à la Journée du Manuscrit 2023.

Les prix par catégorie sont dotés d'une campagne de promotion sur la page Facebook de la Journée du Manuscrit et de 10 exemplaires gratuits.

Le Grand Prix du Jury est doté d'un contrat d'édition comprenant : la mise à disposition d'un Directeur Littéraire pour finaliser le livre en collaboration avec l'auteur, la diffusion du livre en librairie et une campagne de promotion. L'auteur peut aussi décliner l'offre d'édition et percevoir une récompense de 2000 €.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Art 7 : Cérémonie

Entre le 19 et 26 octobre 2023, La Journée du Manuscrit Francophone organisera une Cérémonie Officielle.

Tous les auteurs participants y seront invités et recevront en main propre deux exemplaires de leur livre (réservés aux auteurs présents sous réserve d'une confirmation avant la date limite qui sera indiqué dans l'invitation à la soirée).

Les Prix seront remis aux lauréats qui seront invités à monter sur scène pour les recevoir.

Art 8 : Organismes

La Journée du Manuscrit est organisée par LEN SAS 126 rue du Landy 93400 numéro RC 52036096700019.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, écourter, suspendre ou annuler l'événement en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Art 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible, à titre gratuit, sur le site www.journeedumanuscrit.com et à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : La Journée du Manuscrit – LEN SAS 126 rue du Landy 93400 St Ouen. Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée de l'événement. Cette modification sera opposable à tous les participants.

Art 10 : Données et informations – loi informatique et liberté

L'Organisateur rappelle que, pour participer à la Journée du Manuscrit, les participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant. Ces informations, destinées à l'Organisateur et à son partenaire, sont nécessaires à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots. Le participant pourra également, s'il le souhaite, solliciter son inscription à la lettre d'information de l'Organisateur en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation (opt-in).

En application de la loi n 78-18 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les auteurs inscrits au prix littéraire disposent des droits d'opposition, d'accès, de modification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront écrire à la Journée du Manuscrit – LEN SAS 126 rue du Landy 93400 St Ouen.

Art 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au prix littéraire doivent être formulées par voie écrite au plus tard quinze (15) jours à compter de la clôture du prix et à l'adresse de l'organisateur.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Bobigny, auquel compétence exclusive est attribuée.